

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIÉ Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FAUVET Guillaume (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO), FERAUD Valérie (a donné pouvoir à Patrick BOUVARD), SCHWINTNER Francis (a donné pouvoir à Marc BOILEAU), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

Le 1^{er} Adjoint, Patrick BOUVARD, préside et ouvre la séance à 19 heures

Le 1^{er} Adjoint donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le 1^{er} Adjoint rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

I. Désignation du secrétaire de séance

François BIRRAUX est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 4 février 2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 février 2026.

III. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134426A0003	63 rue du Docteur Schweitzer	Bâti	Non préemption
DIA00134426A0004	111 allée des iris	Bâti	Non préemption
DIA00134426A0005	57 rue Carnot	Bâti	Non préemption

2. Commande Publique :

Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le Conseil Municipal en date du 4 février 2026 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

Date	Prestataire	Libellé	HT	TTC
30/01/2026	MANUTAN	Kit de premier secours + lits + sacs de couchage + couvertures de survie	2 126,75 €	2 552,10 €
23/01/2026	CHALLENGV	Fournitures de vitrines pour le cimetière	807,33 €	968,80 €
21/01/2026	ACCOR ALU	Entretien brise soleil orientable médiathèque	1 375,00 €	1 647,60 €
26/01/2026	DIDIER SIGNALETIC	Réfection du totem esplanade de la liberté	1 396,00 €	1 675,20 €
09/01/2026	JCB LYOMAT	Intervention panne tractopelle	2 009,22 €	2 411,06 €
03/02/2026	GARAGE HENRY	Changement injecteur véhicule des bâtiments	671,95 €	806,34 €
02/02/2026	JOSEPH	Travaux complémentaires à la salle des fêtes - pose de robinets de puisage	753,48 €	904,18 €
02/02/2026	JOSEPH	Travaux complémentaires à la salle des fêtes - régulation chauffage dans toutes les pièces	10 388,47 €	12 466,16 €
27/01/2026	AD DISTRIBUTION	Réparation siège véhicule des espaces verts	3 168,92 €	3 802,70 €
10/02/2026	KILOUTOU	Location tractopelle pour 2 semaines	2 811,70 €	3 374,04 €
03/02/2026	BRESSE HYGIENE	Écran urinoir + lessive + nettoyant vitre + papier + savon + détartrant + kit poussière village	506,66 €	609,42 €
09/02/2026	GUILLEBERT	Commande outillage pour l'équipe des espaces verts (pelles, marteau d'égoutier pour lever les plaques d'égouts, tablier de soudure, éco-pièges à chenilles processionnaires)	682,83 €	819,40 €
26/01/2026	RICHARDSON	Remplacement de la douche du logement de fonction du gymnase	887,56 €	1 065,07 €
06/02/2026	VIGNON BOIS	Fourniture de traverses en chêne	888,00 €	1 065,60 €
10/02/2026	MERINI	Réfection du pont allée du Moulin Neuf à moitié sur Saint-Denis-lès-Bourg	12 563,00 €	15 075,60 €
29/01/2026	VANDAUX	Acquisition d'un robot de tonte pour le terrain d'entraînement	9 694,00 €	11 632,80 €
23/01/2026	Paroles de plumes	Rédaction, mise en page bulletin municipal N° 126	4 704,00 €	4 704,00 €
19/12/2025	JOSEPH	Réparation sèche-linge pour pôle Bout'chou	565,44 €	678,53 €
26/12/2025	SCHINDLER	Réparation de l'ascenseur du pôle socio culturel	1 473,00 €	1 767,60 €
29/10/2025	LA COMPAGNIE DES HIRONDELLES	ANIMATION MÉDIATHÈQUE "CAISSE TU RACONTES"	800,00 €	800,00 €
12/12/2025	TIPHANIE SACRE	Atelier d'éveil corporel 2h	865,00 €	865,00 €
05/12/2025	COMIMPRESS	Impression bulletin municipal janvier 2026	1 580,00 €	1 738,00 €
30/01/2026	LEZARDS DORES	Spectacle 17 juin à 14h30 Médiathèque	980,00 €	980,00 €
05/12/2025	CABINET SOFT	Animation jardin des liens KAMISHIBAI Emotions Médiathèque	75,00 €	75,00 €
12/02/2026	GARAGE GUIGUE	Entretien véhicule des services techniques	2 597,62 €	3 117,14 €

Date	Prestataire	Libellé	HT	TTC
12/02/2026	PERNOT GABIONS	Fourniture gabions aménagement butte gymnase	6 571,29 €	7 885,55 €
18/02/2026	GASA 01	Fourniture de pièges à frelons asiatiques	533,33 €	640,00 €
02/02/2026	PARCS ET SPORTS	Aménagement mode doux avenue de Trévoux - Engazonnement	2 940,00 €	3 528,00 €
11/02/2026	AQUACHRIS	Fourniture et pose de matériel de contrôle et d'arrosage automatique	5 134,00 €	6 160,80 €
25/02/2026	FOURNAND ET FILS	Élagage des 41 platanes avenue de Trévoux	7 995,00 €	9 594,00 €
19/02/2026	TORCHE	Réfection mur cimetière	8 072,00 €	9 686,40 €
25/02/2026	JCB LYOMAT	Réparation du tractopelle en panne	760,00 €	912,00 €
16/02/2026	NATURALIS	Fournitures pièces d'arrosage	596,58 €	715,90 €
18/02/2026	BERNARD CHAPUIS	Réalisation d'une simulation thermique dynamique (STD) restaurant scolaire	680,00 €	816,00 €
18/02/2026	BERNARD CHAPUIS	Réalisation d'une simulation thermique dynamique (STD) pôle socio-culturel	750,00 €	900,00 €
27/02/2026	KEOLIS	Ticket de bus groupe (10 personnes) école vavres	681,82 €	750,00 €

Arrivée de Sylvie BULIARD à 19h18

3. Indemnisation d'un sinistre

Dans le cadre du sinistre survenu au cimetière communal, relatif au vol avec effraction le 10 décembre 2025 de la remorque appartenant à la collectivité, notre assureur SMACL au titre du contrat flotte automobile a procédé au versement d'une indemnité d'un montant de 1 200 € le 15 janvier 2026. Cette somme vient en compensation du préjudice subi par la commune.

4. Convention d'occupation à titre précaire d'un appartement de type 2 situé 397-411, avenue de Trévoux – Autorisation de signature

Le conseil municipal est informé de la décision du Maire (010-2026) relative à la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire pour un appartement de type 2 situé avenue de Trévoux. Cette convention, conclue avec un occupant, pour une durée de 11 mois, du 1er juillet 2025 au 31 mai 2026, encadre l'occupation temporaire du logement dans l'attente de la réalisation d'un projet d'aménagement communal. En raison du caractère transitoire de cette situation et de l'état énergétique du logement, cette occupation ne relève pas d'un bail classique. Elle donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle de 300 € hors charges. Le Maire a été autorisé à signer la convention correspondante.

5. Modification des tarifs des concessions au cimetière communal

Le conseil municipal est informé de la décision du Maire (014-2026) relative à la modification des tarifs des concessions au cimetière communal, à compter du 1^{er} avril 2026. Cette modification permettra notamment d'ajuster les recettes aux dépenses réalisées récemment au sein de cet équipement.

<i>Concession terrain (caveau ou pleine terre)</i>	<i>15 ans - 1m²</i>	<i>100 €</i>
	<i>30 ans - 1 m²</i>	<i>200 €</i>
	<i>50 ans - 1 m²</i>	<i>350 €</i>
	<i>15 ans – 2 m²</i>	<i>200 €</i>
	<i>30 ans - 2 m²</i>	<i>400 €</i>
	<i>50 ans - 2 m²</i>	<i>700 €</i>
<i>Cavurne</i>	<i>15 ans - 1m²</i>	<i>100 €</i>
	<i>30 ans - 1 m²</i>	<i>200 €</i>

Columbarium	15 ans	800 €
	Renouvellement 15 ans	400 €
Caveau provisoire	Droit d'ouverture	50 € / ouverture
	Durée : de 1 jour à 31 jours	30 €
	Jour supplémentaire	5 €/jour calendaire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

IV. Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

V. Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

Arrivée d'Alexis GRUET à 19h39

Arrivée de Nathalie GONGUET à 20h

1. Délibération relative au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026

Le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au DOB, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRE,

Vu le rapport joint,

Considérant l'avis de la commission Finances réunie le 4 mars 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Restitution du rapport social unique 2024 (annexe 2)

Arrivée de Bruno MIRALLES à 20h25

La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit dans son article 5 l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel à partir du 1er janvier 2021.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. Sa présentation donne lieu à un débat en Comité Social Territorial qui donne son avis. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante.

Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions du personnel. Ce document indique notamment les moyens budgétaires en personnel et rassemble les données sociales de l'année 2024.

Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statuts, temps de travail, pyramide des âges, emplois de personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente.

Ce rapport a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports élaborés jusqu'à présent. Le RSU a été présenté en Comité Social Territorial du Centre de gestion en 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des éléments du rapport social unique (ci-annexé) établi sur la base des données disponibles de l'année 2024 ;

DIT que le rapport social unique 2024 sera diffusé sur le site internet de la commune.

3. Versement d'une participation financière au centre social Pôle Pyramide dans le cadre d'un projet jeune

La commune a été sollicitée pour participer au financement d'un projet mené par 7 jeunes, âgés de 12 à 14 ans, en collaboration avec le centre social Pôle Pyramide. En effet, dans le cadre de son projet social, le Pôle Pyramide accompagne les jeunes dans le montage de leurs projets afin qu'ils puissent s'exercer à la méthodologie de la conduite de projet.

Dans le cadre du projet, objet de la demande, les objectifs sont notamment de favoriser l'ouverture culturelle et européenne des jeunes, de développer l'autonomie et la prise d'initiative, de renforcer et pérenniser le jumelage entre les communes de Saint-Denis-lès-Bourg et de Schutterwald.

Le projet correspond à un séjour en Allemagne du 7 au 10 avril 2026 où les jeunes français et les jeunes allemands participeront à des moments d'animation communs.

Le coût prévisionnel total du projet s'élève à 4 931,95 euros.

D'autres financements ont été sollicités, notamment auprès du comité de jumelage Saint-Denis / Schutterwald qui participera à hauteur de 350 €.

CONSIDÉRANT les objectifs du projet qui s'inscrivent dans la dynamique du jumelage entre Saint-Denis-lès-Bourg et Schutterwald, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide financière à hauteur de 350 € au centre social Pôle pyramide dans le cadre de ce projet jeune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une participation financière à hauteur de 350 € au centre social pôle Pyramide dans le cadre du projet jeune,
DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget primitif 2026.

4. Approbation de la convention pour l'utilisation de l'Astroboules

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de mise à disposition du boudrome « Astroboules » proposée par la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a réalisé en 2014 un équipement structurant dénommé « Astroboules », situé à Saint-Denis-lès-Bourg, destiné au développement de la pratique du sport boules et à l'accueil de compétitions d'envergure ;

CONSIDÉRANT que la gestion de cet équipement est confiée à l'association Secteur Bouliste Bressan n°4, représentant les clubs locaux ;

CONSIDÉRANT que la convention organise les conditions de mise à disposition de l'équipement au profit :

- de l'exploitant (Secteur Bouliste Bressan n°4),
- du Comité Bouliste Départemental de l'Ain,
- et de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;

CONSIDÉRANT que la commune bénéficie notamment d'un accès aux vestiaires pour les besoins des clubs sportifs, en particulier le football local ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de l'équipement est consentie à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT que la convention fixe les modalités de fonctionnement, notamment :

- la répartition des charges d'entretien, la commune assurant notamment l'entretien courant des vestiaires et un nettoyage approfondi deux fois par an ;
- les règles d'utilisation, de planification et de sécurité de l'équipement ;
- les responsabilités et obligations en matière d'assurance ;
- la gouvernance du site via un comité de pilotage annuel ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de formaliser son utilisation de cet équipement structurant et de participer à son bon fonctionnement dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté d'agglomération et les acteurs sportifs locaux ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du boudrome « Astroboules » ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que la commune assurera les obligations mises à sa charge, notamment la réalisation de deux opérations de nettoyage approfondi annuelles,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

5. Modification du règlement intérieur de la médiathèque (annexe 4)

Afin de mettre en cohérence le fonctionnement de la médiathèque et afin de s'adapter à l'évolution des attentes des usagers, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la médiathèque (projet en annexe) de la façon suivante :

- **Collections mises à disposition et pouvant être prêtées** : ajout des jeux de société parmi les collections de la médiathèque suite à la constitution d'un fond dédié.
- **Mise à jour des ressources en ligne** : indication faite de la mise à disposition par la DLP de la plateforme SOFA (films, musique et presse en ligne)
- **Modification de la durée de prêt des DVD** : la durée de prêt des DVD est portée de 1 semaine à 3 semaines, afin d'harmoniser la durée des prêts et de mieux répondre aux usages des abonnés.
- **Mise en place du prêt de matériel et supports spécifiques** : La médiathèque autorise désormais le prêt, pour une durée de 3 semaines, des équipements et supports suivants :
 - Lecteur DVD
 - Boîte à histoires
 - Tablettes
 - Liseuse

Les modalités précises de prêt (conditions, responsabilité de l'utilisateur) sont définies dans le règlement intérieur.

- **Prolongation des prêts par les usagers** : les abonnés pourront prolonger eux-mêmes la durée de prêt des documents via leur espace personnel en ligne, accessible sur le site internet de la médiathèque, sous réserve que les documents ne soient pas réservés par un autre usager. Cette possibilité est proposée une fois et n'est pas applicable pour les nouveautés.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur actuel de la médiathèque municipale,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement du service aux usages et aux attentes des usagers,

CONSIDERANT les nombreuses demandes des abonnés visant à prolonger la durée de prêt de certains supports,

CONSIDERANT la volonté de favoriser l'accès à la culture et aux outils numériques,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur de la médiathèque et de le modifie en conséquence afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

REND applicable les nouvelles dispositions du règlement intérieur lorsque la délibération sera rendue exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication/affichage.

6. Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Modification statutaire (annexe 5)

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

CONSIDÉRANT la modification statutaire proposée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune le 18 février 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

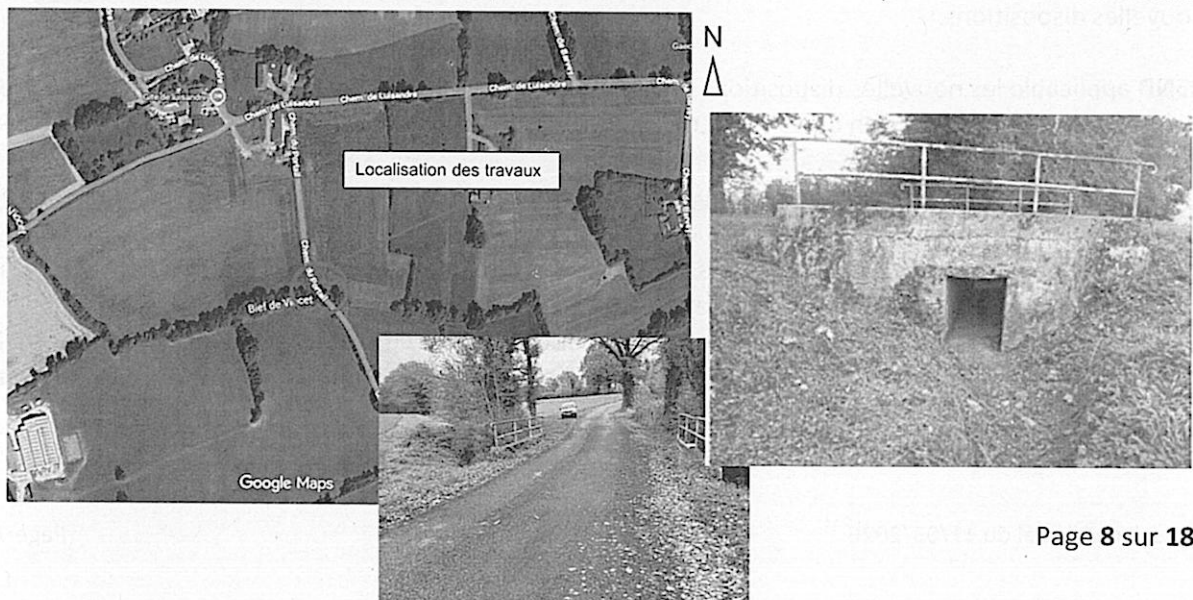
APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

7. Projet de sécurisation du pont du chemin du Moulin neuf : approbation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL)

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg dispose de sept ponts. Dans le cadre du contrôle annuel des ouvrages d'art communaux, des dommages structurels importants ont été identifiés sur le pont du chemin du Moulin neuf.



L'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, maître d'œuvre, a préconisé un certain nombre de travaux de sécurisation qui permettront d'assurer la reprise des désordres suivants :

- La fissuration des linteaux,
- Le tassement et la fissuration sur le piedroit aval (tassement et fissuration),
- Des gardes corps non conformes en terme de normes, et présentation de la corrosion, des fissures et la rupture des joints de soudure

Lors des travaux urgents réalisés en 2024, la commune avait procédé à la réparation du piedroit aval et du seuil aval afin de patienter jusqu'à ces travaux.

Les travaux prévus en 2026 vont consister à :

- réaliser une nouvelle dalle sur les linteaux fissurés (terrassément sur l'intégralité de l'ouvrage, coulage d'une nouvelle dalle, reconstitution du remblai sous chaussée, réalisation d'une chaussée légère avec évacuation des eaux pluviales et création d'une descente d'eau vers le bief)
- assurer le nettoyage et la réfection de l'enduit des tympans
- remplacer des gardes corps.

Comme en 2022, la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour financer cette nouvelle tranche de travaux de sécurisation de ses ouvrages d'arts (1° tranche réalisée en 2023 : pont du chemin du Portail).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Diagnostics amiante et HAP avant travaux	350	État (DSIL - 60 %)	21 128
Honoraires maîtrise d'œuvre	5 500	Autofinancement commune (40 %)	14 086
Travaux pont chemin du Moulin neuf	27 364		
Dépenses imprévues	2 000		
Totaux	35 214	Totaux	35 214

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les modalités de financement des travaux de sécurisation du pont du chemin du Moulin neuf,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

8. Modification de la délibération n°020/2025 du 12 mars 2025 portant création d'un contrat de projet chargé de mission accompagnement en ressources humaines

Monsieur François BIRRAUX, Adjoint délégué aux Ressources humaines et aux Finances, rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune avait fait le choix en 2025 de créer un emploi non permanent de chargé de mission en ressources humaines d'une durée d'un an (cf. délibération n°020/2025 du 12 mars 2025) afin de mener à bien différents projets structurants en 2025-2026 (document unique d'évaluation des risques professionnels, régime indemnitaire des agents, etc.).

Un agent a été recruté sur ce poste en octobre 2025. Il a été placé en arrêt maladie dès la fin du mois de décembre 2025 puis a démissionné en février 2026. De ce fait, et compte-tenu de la courte présence de cet agent sur le poste, les projets n'ont pas pu être lancés. Il est également à souligner que cet agent n'a pas été indemnisé durant son congé maladie en raison d'une ancienneté insuffisante et n'a représenté une charge financière que durant deux mois.

Au regard des éléments avancés ci-dessus, il est proposé de renouveler la création d'un emploi non permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi de rédacteurs territoriaux, catégorie B, pour exercer les fonctions de chargé de mission en ressources humaines, pour une durée d'un an maximum.

Cet agent viendra en appui de la responsable du pôle Ressources humaines-Finances afin de mener à bien ces divers projets qui sont essentiels à une mise en conformité avec la réglementation ou dans le cadre de la fidélisation des agents et de leur bien-être au travail.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la modification de la délibération n°020/2025 du 12 mars 2025,

APPROUVE la création d'un poste non permanent de chargé de mission accompagnement en ressources humaines selon les modalités précisées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9. Modification du tableau des emplois permanents de la commune : suppression d'un poste d'agent en charge de l'action sociale et du CCAS à temps non complet et création d'un poste d'agent en charge de l'action sociale et du CCAS (annexe 6)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

François BIRRAUX, Adjoint délégué aux ressources humaines et aux finances, explique que la collectivité a créé, en 2012, un support de poste permanent en tant qu'adjoint administratif à temps non complet. Il expose le fait que la commune se développe et que, par conséquent, la charge de travail afférente aux services administratifs croît également. De ce fait, la répartition des missions au sein du pôle population a été étudiée et il a été mis en avant le besoin d'avoir un demi ETP supplémentaire.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'agent en charge de l'action sociale à temps non complet et de créer un poste d'agent en charge de l'action sociale à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial notifié le 2 mars 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des éléments présentés ci-dessus,

MODIFIE en conséquence à compter du 01/04/2026 le tableau des emplois permanents ci-annexé,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

VI. Aménagement-Foncier

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (annexe 7)

Rappel du contexte ou de l'existant et références :

Par délibération du 5 avril 2023, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

Cette délibération a également défini :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision, à savoir la maîtrise de la consommation foncière, la transition écologique, l'habitat, les activités économiques, la mobilité, le paysage et le patrimoine ;
- Les modalités de concertation à mettre en œuvre en associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques, les Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que les autres personnes publiques intéressées.

Le 6 mars 2024, le Conseil Municipal débattait sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), articulé autour de quatre axes majeurs :

- Axe n°1 : Affirmer le rôle de ville centre et cœur d'agglomération à l'échelle du bassin de vie ;
- Axe n°2 : Œuvrer pour la transition écologique du territoire ;
- Axe n°3 : Promouvoir un urbanisme de projet s'inscrivant dans une stratégie de sobriété foncière ;
- Axe n°4 : Préserver la qualité du cadre de vie et le bien-être des habitants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Par délibérations du 9 juillet 2025 le Conseil municipal tirait le bilan de la concertation, arrêtaient le projet de PLU et prenait acte de la tenue du débat relatif au PADD lors de la séance du 6 mars 2024.

Ce projet a par la suite été soumis, pour avis, aux personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'à l'autorité environnementale (MRAe Auvergne Rhône-Alpes).

37 consultations ont été réalisées et 15 avis ont été reçus, étant précisé qu'aucun n'a été défavorable :

- 11 avis favorables avec remarques
- 2 avis sans avis mais avec des observations
- 2 avis : sans avis

Il ressort de ces avis la qualité du PLU arrêté, notamment en matière de transition écologique et de structurations urbaines, de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation (dézonage en faveur des zones agricoles et naturelles et développement résidentiel resserré autour du centre-bourg), mais également la prise en compte des enjeux de santé et de mixité sociale dans le développement de la commune, ainsi que la bonne prise en compte des objectifs inscrits dans les documents supra-communaux. Les modifications détaillées en annexe de la présente délibération, concernent des demandes de précisions et/ou de mise en cohérence de chiffres, ainsi que des demandes d'ajustements réglementaires (règlement graphique, règlement écrit, OAP...).

Il a également été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 22 décembre 2025 au 23 janvier 2026. Pendant cette enquête, 122 visiteurs se sont rendus sur le registre numérique d'enquête et 38 observations y ont été recueillies.

Au cours des 5 permanences, le commissaire enquêteur a reçu 34 visiteurs, un visiteur a déposé une observation et 33 ont fait leurs remarques à l'oral dont certaines ont été confirmées par mail ou ont fait l'objet de dépôt d'une contribution sur le registre dématérialisé.

Au total, 76 observations ont été recueillies, selon les thèmes suivants :

- Modification d'OAP
- Densité des OAP
- Modification du règlement graphique et emplacement réservé
- Précisions à apporter au règlement écrit
- Demande de précisions sur les objectifs de mixité sociale
- Eléments de protection des éléments bâtis et paysagers

Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 24 février 2026 et émis un avis favorable assorti de quatre recommandations sur le projet de PLU.

- **Recommandation n°1** : sur les observations déposées par le public et les PPA : prendre en compte les contributions/observations exposées dans le PV de synthèse des observations et qui n'ont pas été traitées dans le mémoire en réponse de la commune.
- **Recommandation n°2** : Règlement graphique :
 - Repérer les sièges d'exploitation agricole sur les plans de zonage
 - Compléter la liste des emplacements réservés en ajoutant l'ER W, servitude de mixité sociale dans l'OAP n°3 Grange Maman
- **Recommandation n°3** : OAP n°12 « Charpine Sud » : matérialiser l'élargissement de la rue Chopin soit par une prescription d'aménagement au règlement de l'OAP soit par la création d'un emplacement réservé.
- **Recommandation n°4** : Erreurs matérielles : annexe des servitudes : corriger l'appellation de la servitude « réseau de chaleur » I3 au vrai I9.

Pour prendre en compte les avis des PPA et consultées ainsi que les conclusions du Commissaire enquêteur et les observations du public, la commune a procédé à des ajustements du projet de PLU, sans pour autant remettre en cause l'économie générale ni les orientations et grands équilibres de celui-ci.

Les modifications apportées au dossier sont présentées dans un tableau synthétique en annexe de la présente délibération. Elles visent d'une manière générale à ajuster le rapport de présentation, corriger des incohérences entre les documents ou des erreurs matérielles, apporter plus de clarté dans la rédaction des OAP et prendre en compte les observations formulées par les contributeurs et les PPA.

Ces documents (projet de délibération et annexe) ont été transmis, par voie électronique aux membres de l'assemblée délibérante, au stade de leur convocation, ainsi que l'ensemble des avis émis sur le projet de PLU, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, visés supra, et le dossier complet du PLU prêt à être approuvé.

Motivation de la décision :

Monsieur le Maire, après avoir porté à la connaissance du Conseil Municipal l'annexe détaillant les modifications intervenues suite à l'enquête publique, rappelle que le PLU tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme et que le dossier est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le règlement écrit et graphique
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les Annexes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

VU la délibération n°033-2023 en date du 5 avril 2023 prescrivant la révision du PLU ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2024 retraçant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n°085-2025 en date du 9 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLU et prenant acte de la tenue du débat relatif au PADD lors de la séance du 6 mars 2024 ;

VU l'arrêté n°182-2025 en date du 4 décembre 2025 de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, définissant les modalités de l'enquête publique relative au PLU et au zonage d'assainissement et des eaux pluviales 22 décembre 2025 au 23 janvier 2026 ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées ;

- *Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, sans avis, reçu le 18/08/2025*
- *Agence Régionale de Santé, avis favorable avec remarques, reçu le 16/09/2025*
- *Commune de Bourg-en-Bresse, avis favorable reçu le 19/09/2025*
- *Commune de Viriat, avis favorable, reçu le 07/10/2025*
- *Commune de Buellas, avis favorable reçu le 08/10/2025*
- *Grand Bourg Agglomération, avis favorable avec remarques, reçu le 09/10/2025*
- *Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Ain, avis favorable avec remarques, reçu le 27/10/2025*
- *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain, avis favorable avec remarques, reçu le 27/10/2025*
- *MRAE, avis favorable avec remarques, reçu le 31/10/2025*
- *Chambre d'Agriculture de l'Ain, avis favorable avec remarques, reçu le 31/10/2025*
- *Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, avis favorable avec remarques, reçu le 03/11/2025*
- *Conseil Départemental de l'Ain, avis favorable avec remarques, reçu le 17/11/2025*
- *Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) avis favorables avec remarques, reçu le 17/11/2025*
- *DYNACITÉ, avis favorable avec remarques, reçu le 19/11/2025*
- *Services de l'État, avis favorable avec remarques, du 12/12/2025*

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçues le 24 février 2026 ;

VU l'avis favorable assorti de quatre recommandations du Commissaire enquêteur en date du 24 février 2026 ;

VU l'avis de la Commission Projets Urbains en date du 23 février 2026 ;

VU l'exposé des ajustements au projet du Plan Local d'Urbanisme intervenus au terme de l'enquête publique ;

VU le projet de PLU prêt à être approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération

CONSIDÉRANT *que les avis émis sur le projet de PLU par l'autorité environnementale, les personnes publiques associées et plus généralement les personnes consultées sont largement favorables ;*

CONSIDÉRANT *que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions réglementaires ;*

CONSIDÉRANT *que les remarques issues des avis de l'État, des autres personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et plus largement des personnes publiques consultées sur le projet de PLU, ainsi que les résultats, de l'enquête publique (observations du public et avis du Commissaire enquêteur) justifient des ajustements du projet de PLU (voir tableau en annexe) ;*

CONSIDÉRANT *que ces ajustements, tels que recensés et précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération, ne modifient pas l'économie générale du projet de PLU, ni ses orientations et grands équilibres ;*

CONSIDÉRANT *que les réserves et la recommandation du Commissaire enquêteur ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées ont été prises en compte ;*

CONSIDÉRANT *que l'ensemble du dossier d'approbation du PLU a été transmis aux conseillers municipaux ;*

CONSIDÉRANT *que le projet de PLU de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, y compris l'ensemble des modifications qu'il est proposé d'apporter suite à l'avis des personnes publiques associées et consultées et à l'enquête publique, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;*

CONSIDÉRANT *les débats du Conseil Municipal de ce jour ;*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

PRÉCISE que le PLU approuvé sera également transmis au Préfet, et versé sur le géoportail de l'urbanisme, en vue de son opposabilité ;

PRÉCISE que conformément à l'article L.123-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il est également accessible sur le site internet de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

2. Approbation de la convention technique relative à l'aménagement de quais de ligne interurbaine sur la RD 117 – Arrêt "Viards" (annexe 8)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention proposée par la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à la création de quais de ligne interurbaine sur la RD 117, du PR 2+498 au PR 2+530 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite réaliser des travaux d'aménagement consistant notamment en la création de deux quais bus, la mise en accessibilité, la signalisation et les aménagements associés ;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans une démarche d'amélioration du service de transport et d'accessibilité du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la commune est concernée par l'implantation de ces aménagements sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la convention précise notamment :

- les conditions d'occupation du domaine public départemental à titre gratuit ;
- la répartition des charges d'entretien, la commune assurant l'entretien courant (nettoyage, déneigement) ;
- les obligations techniques et les modalités de contrôle et de réception des ouvrages ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la création de quais de ligne interurbaine sur la RD 117, au droit de l'arrêt « Viards » (ci-annexée).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

PRÉCISE que la commune assurera l'entretien courant des aménagements, conformément aux dispositions prévues dans la convention.

DIT que les dépenses éventuelles liées à cet entretien seront inscrites au budget communal.

3. Approbation de la convention de régularisation relative à la création d'un trottoir RD117 du PR 2+434 au PR 2+514 (annexe 9)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention proposée par le Département de l'Ain relative à la création d'un trottoir sur la RD 117, du PR 2+434 au PR 2+514 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Denis Lès Bourg a souhaité créer un trottoir sur cette section pour assurer la continuité du cheminement piétons le long de la RD 117 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Denis Lès Bourg a assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la convention précise notamment :

- les conditions d'occupation du domaine public départemental à titre gratuit ;

- *la répartition des charges d'investissement et de fonctionnement, la commune prenant en charge le coût d'aménagement du trottoir et l'entretien ultérieur de ce dernier ainsi que de l'espace vert attenant, le Département de l'Ain assurant l'entretien de la couche de roulement ;*
- *les obligations techniques et les modalités de contrôle et de réception des ouvrages ;*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de régularisation relative à la création d'un trottoir RD117 du PR2+434 au PR2+514 (ci-annexée) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

PRÉCISE que la commune a financé les travaux en 2025 sur le programme annuel de voirie sur son budget communal, et assurera l'entretien courant des aménagements, conformément aux dispositions prévues dans la convention ;

DIT que les dépenses éventuelles liées à cet entretien seront inscrites au budget communal.

4. Approbation de la convention de partenariat 2026 avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01) relative à la lutte contre le frelon asiatique (annexe 10)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan national de lutte contre le frelon asiatique diffusé en mars 2022,

Considérant que le frelon asiatique, espèce exotique envahissante apparue en France en 2004 et dans le département de l'Ain en 2015, représente une menace importante pour la biodiversité, notamment pour les abeilles, ainsi que pour la sécurité publique,

Considérant l'augmentation significative du nombre de nids recensés ces dernières années,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions de prévention, notamment par le piégeage des fondatrices au printemps afin de limiter la prolifération de l'espèce,

Considérant la proposition de convention du Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01) visant à organiser la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges à frelons asiatiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat 2026 avec le GDS01 pour la lutte contre le frelon asiatique, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

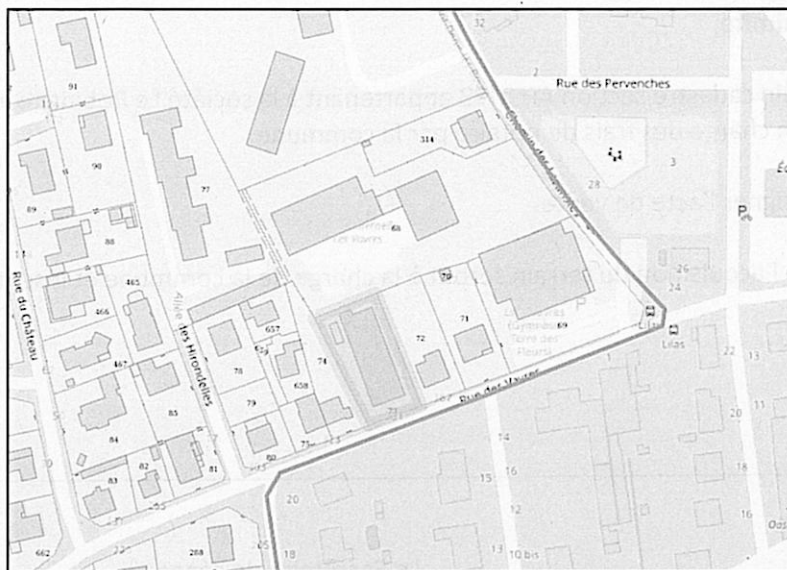
DÉSIGNE comme référent communal « frelon asiatique » Monsieur Jean-Luc BERNARD ;

S'ENGAGE à mettre en œuvre les actions prévues dans la convention, notamment la coordination du piégeage, le suivi des dispositifs et la remontée des données ;

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

5. Acquisition de la parcelle section AH n°73 appartenant à la société Le Bobinage Industriel

L'entreprise Le Bobinage Industriel (LBI) est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°73 située 351, rue des Vavres et a sollicité la commune pour qu'elle l'acquiert à l'euro symbolique :



Ce terrain accueillait avant démolition et dépollution une entreprise de maintenance de transformateurs au pyralène (avec PCB) et de moteurs électriques depuis les années 1950 jusque dans les années 2000. Il ne s'agissait pas d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Néanmoins, une pollution au PCB a été constatée par LBI et une première dépollution a eu lieu en octobre 2017 par la société Colas Environnement sur une partie des extérieurs et une partie des sols à l'intérieur du bâtiment ainsi que la démolition d'un premier bâtiment.

En juillet/août 2018, la dépollution et la mise en place d'une membrane sur la partie enherbée de la cour de l'école la plus proche de la parcelle en question ont été réalisées.

L'ensemble du bâtiment n'ayant pas été dépollué des traces résiduelles de PCB persistaient. La société LBI a lancé une nouvelle étude avec le bureau d'études ANTEA en 2024. Suite à ce rapport, l'ensemble du bâtiment a été désamianté, dépollué et démoli en juillet 2025.

L'ensemble des travaux de dépollution ayant été réalisé, et l'ensemble du dossier (rapports d'analyse, photos de chantiers, rapports de chantier, bordereaux d'évacuation des déchets...) ayant été transmis à la commune, après plusieurs échanges avec la société LBI, il est proposé que la commune acquiert le terrain.

Il est à noter que la cession du terrain ne transfère pas à la commune la responsabilité des conséquences que pourraient induire la pollution du sol. Le Bobinage Industriel en reste responsable.

La commune envisage d'y aménager un parking, compte tenu de l'historique du terrain et de l'usage limité qui peut en être fait mais également compte tenu de sa localisation dans un quartier avec peu de stationnements. Ce tènement sera également utilisé dans le cadre des travaux de rénovation de l'école des Vavres.

Le bureau d'études ANTEA avait confirmé qu'un usage en parking était compatible avec l'état du terrain dépollué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-13 ;

CONSIDÉRANT que le terrain a fait l'objet de deux dépollutions, initiées par l'entreprise propriétaire du terrain, Le Bobinage Industriel, une fois par la société Colas Environnement en octobre 2017 et une fois par la société Remuet TP en juillet 2025 suite au diagnostic réalisé par le cabinet d'études ANTEA en 2024 ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'usage limité qui peut être fait du terrain, la commune souhaite se porter acquéreur pour l'aménager en parking ;

CONSIDÉRANT que le terrain est nécessaire pour permettre les travaux de rénovation de l'école des Vavres ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section AH n°73 appartenant à la société Le Bobinage Industriel, à l'euro symbolique et la prise en charge des frais de notaire par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

DIT que les frais de notaire liés à l'acquisition du terrain seront à la charge de la commune et inscrite au budget communal.

FIN DE SÉANCE 21h03.

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint
Patrick BOUVARD



Le Secrétaire de séance

François BIRRAUX

